

DECISION N°15/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET : Exécution du marché Extension de l'école Maternelle « le Petit Prince » –Prolongation de la durée d'exécution du marché public

Le Maire de la Commune de LEMPDES

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2711-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT la délégation au Maire permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution du marché public ;

CONSIDERANT la notification du marché le 17 septembre 2025 pour une durée de 7 mois (compris la période de préparation de 21 jours) ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger par un avenant le délai global du marché Extension de l'école Maternelle « le Petit Prince » pour la bonne exécution des prestations prévues

◆ D E C I D E ◆

- Article 1** La prolongation de la durée d'exécution du marché public de 4 mois supplémentaires débute à compter du 17 avril 2026.
- Article 2** Le délai d'exécution du marché est donc prolongé jusqu'au 17 août 2026.
- Article 3** La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.
- Article 4** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, le 26 juin 2026

Le Maire

Joël Michel DERRE

